



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0826

ARRETE n° 23-AT-0826  
PROROGEANT L'ARRETE  
23-AT-0789

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation  
**rue Sadi Carnot**  
du 22/09/2023 au 07/10/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-0789 en date du 07/09/2023,

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PL/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que que les conditions météorologiques

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0789 du 07/09/2023, portant réglementation de la circulation rue Sadi Carnot, de l'avenue Joliot-Curie à l'avenue Georges Clemenceau, sont prorogées jusqu'au 07/10/2023.

**Article 2 :** Monsieur LUDOVIC VATRIN (ETS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 12 septembre 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

RATP Bron Laforgue

[bruno.laforgue@ratp.fr](mailto:bruno.laforgue@ratp.fr)

Monsieur LUDOVIC VATRIN (ETS) [lvatrin@sas-ets.fr](mailto:lvatrin@sas-ets.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.